

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 071-217102672-20240124-2024001-DE

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 001**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès			Absente
	REDOUTEY Franck		Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles		Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
POINT Patrick		Présent		Contre	Abstention	Pour	10
<b>OBJET</b>	<b>RÉMUNÉRATION AGENTS RECENSEURS</b>						

Le Maire de LUGNY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

M Le Maire propose que chaque agent recenseur perçoive la somme de **1350 € brut**, pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024. Il rappelle que la dotation forfaitaire de recensement pour cette campagne 2024 est de 1774 € (pour les deux agents recenseurs).

Cette somme englobe le recensement proprement dit, les divers frais de transport, les journées de formation ainsi que le temps passé pour le repérage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**ACCEPTE** les propositions de M Le Maire et le charge de les mettre à exécution.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire,  
Guy GALÉA P.GOURLAND



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 002**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès			Absente
	REDOUTEY Franck		Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles		Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
POINT Patrick		Présent		Contre	Abstention	Pour 10	
<b>OBJET</b>	<b>OUVERTURE ET FERMETURE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF</b>						

Le Maire de LUGNY,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste d'Adjoint Administratif du service Accueil-Etat Civil-Urbanisme,

Le Maire propose :

- de fermer le poste d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires;
- et d'ouvrir le poste d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **Demande** au Maire de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour avis concernant l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail du poste d'Adjoint Administratif.
- **Décide**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, d'adopter la modification du temps de travail, à savoir :
  - de fermer le poste d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires;
  - et d'ouvrir le poste d'Adjoint Administratif, permanent à temps non complet à raison de 32h00 hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012, article 64111.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**Guy GALÉA**

**P.GOURLAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 003**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès		Absente	
	REDOUTEY Franck		Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles		Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
POINT Patrick		Présent		Contre	Abstention	Pour 10	
<b>OBJET</b>	<b>RECRUTEMENT D'UN AGENT ADMINISTRATIF CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE</b>						

Le Maire de LUGNY,

**EXPLIQUE** que suite à l'arrêt de travail de l'un de nos agents administratif et que pour faire face à la mise à jour des cimetières de Lugny, il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif Contractuel

Il est proposé au Conseil de procéder au recrutement d'un Adjoint Administratif Contractuel afin de prendre en charge ce surcroit de travail.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter un adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'agent et à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, soit 35h/hebdomadaire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**APPROUVE** le recrutement d'un Adjoint Administratif Contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un remplacement d'agent et à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois. Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, soit 35h/hebdomadaire.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**Guy GALÉA**

**P.GOURLAND**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 071-217102672-20240124-2024004-DE

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 004**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès			Absente
	REDOUTEY Franck		Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles		Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
<b>OBJET</b>	<b>MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE</b>						
				Contre		Abstention	Pour 10

Le Maire de LUGNY,

**VU** le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.4, L.712-1, L.712-13, L.713-2 et L.714-4 ;

**VU** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023

M Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

**Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'[article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**Les montants**

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité ou l'établissement ou le groupement
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

**Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.**

**Les modalités de versement**

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **D'INSTAURER** la prime pouvoir d'achat exceptionnel dans les conditions prévues ci-dessus.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget.

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire,  
Guy GALÉA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

Envoyé en préfecture le 08/02/2024  
Reçu en préfecture le 08/02/2024  
Publié le  
ID : 071-217102672-20240124-2024005-DE

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 005**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès			Absente
	REDOUTEY Franck		Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles		Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
POINT Patrick		Présent		Contre 02	Abstention	Pour 05	
<b>OBJET</b>	<b>Z A E R</b> ZONES d'ACCELERATION de la PRODUCTION d'ENERGIE RENOUVELABLES						

Le Maire de LUGNY,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M Le Maire, soumet à délibérer le projet concernant les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Le Maire rappelle les propositions vues par les adjoints qui ont été envoyées à la Préfecture, à savoir tout le bâti de la commune, toutes les parcelles constructibles, tous les bâtiments communaux, ainsi que le parking des Nièvres qui serait couvert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de LUGNY, les zones proposées : le bâti de la commune, toutes les parcelles constructibles, tous les bâtiments communaux, ainsi que le parking des Nièvres qui serait couvert

**VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Fait à Lugny,  
Les jours mois et an sus-dits  
Certifié conforme,  
Le Maire,  
**Guy GALÉA** **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 006**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

	Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice	Présents	Exprimés	Secrétaire de séance
				11	07	10	P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy		Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine		Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe		Présent	BLANC Agnès			Absente
	REDOUTEY Franck		Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles		Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas		Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François		Présent				
POINT Patrick		Présent		Contre	Abstention	Pour 10	
<b>OBJET</b>	<b>INSTALLATION DU BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX                  EN LA MAIRIE DE LUGNY</b>						

Le Maire de LUGNY,

**RAPPELLE** que les bureaux du Syndicat des Eaux et du SIVOM sont installés dans l'espace coworking de FLEURVILLE.

**EXPLIQUE** que le local loué devient trop onéreux et que les Présidents respectifs du Syndicat des Eaux et du SIVOM souhaiteraient demander aux élus, la possibilité de louer un espace au sein de la mairie de LUGNY.

**DEMANDE** aux élus de réfléchir sur un tarif locatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,

**PROPOSE** de louer un bureau de la mairie au Syndicat des Eaux et au SIVOM pour un montant de 120,00 €/mensuel).  
 Ce loyer comprendra emplacement, électricité, eau, chauffage et copieur.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
**Guy GALÉA** **P.GOURLAND**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
 CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUGNY**

**SEANCE DU 24 JANVIER 2024**

**DELIBERATION N° 2024 / 007**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à vingt heures trente minutes,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M Guy GALÉA, Maire.

Sur la convocation du 19 janvier 2024, affichée le 19 janvier 2024, qui leur a été adressée par M Guy GALÉA, Maire,

Convocation du 19/01/2024	Affichage du 19/01/2024	Membres	en exercice 11	Présents 07	Exprimés 10	Secrétaire de séance P.GOURLAND
<b>MEMBRES</b>	GALEA Guy	Présent	GAYET Joël		Présent	
	CHEVALIER Christine	Présente	GOYON Sarah		Présente	
	GOURLAND Philippe	Présent	BLANC Agnès		Absente	
	REDOUTEY Franck	Absent pouvoir P.GOURLAND				
	LALANNE Jean-Charles	Absent pouvoir G.GALÉA				
	THEVENARD Thomas	Absent pouvoir F.ROUGEOT				
	ROUGEOT François	Présent				
POINT Patrick	Présent	Contre		Abstention		Pour
<b>OBJET</b>	<b>CHOIX MOE MARCHÉ : GRANDE RUE</b>					

Le Maire de LUGNY,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21-6°,

VU la consultation lancée le 11/12/2023,

VU l'ouverture des plis du 28/12/2023,

VU la décision d'attribution prise par la Commission le 28/12/2023,

**CONSIDERANT** dans le cadre de l'opération relative à la réfection totale de La Grande Rue, l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser les prestations des marchés suivants :

- Marché de travaux relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Grande Rue pour un montant prévisionnel de 85 000 € HT ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun de ces marchés est :

- Ets Guinot pour le marché de travaux relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réfection de la Grande Rue pour un montant de 101 879,95 € HT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ,**

**APPROUVE** la proposition de la commission des marchés qui a procédé à l'ouverture des plis

**DECIDE** de retenir l'entreprise GUINOT pour un montant de travaux de 101 879,95 € H.T.

**DONNE MANDAT** au maire pour signer toute pièce relative à cette délibération.

Fait à Lugny,  
 Les jours mois et an sus-dits  
 Certifié conforme,  
 Le Maire,  
 Guy GALÉA P.GOURLAND

  
